



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°38/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : aménagement d'un centre de documentation et d'un pôle de vie étudiante – Bâtiments LM, O et abords – Convention relative à la réalisation d'interventions et de travaux sur le domaine communal

Dans le cadre du projet commun porté par la Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) et du Pôle Image Magelis, le SMPI Magelis assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative au centre de documentation et pôle de vie étudiante.

L'emprise se situe entre la passerelle Corto Maltese et le barrage du Nil. Elle comprend les bâtiments LM et O, ainsi que les abords sur une surface d'environ 2000 m².

A ce jour, la procédure de cession à l'euro symbolique est en cours et le SMPI Magelis n'est pas propriétaire des lieux.

Néanmoins, pour permettre la réalisation des études de conception, il est nécessaire de procéder à des diagnostics complémentaires et à une première phase de travaux de curage (comprenant notamment la dépose de la couverture, de la charpente, de déconstruction de planchers et de cloisonnements avec confortement des structures pour conserver les ouvrages de gros œuvre en place), avant une phase

ultérieure de réhabilitation et d'extension pour aménager les locaux du centre de documentation et du pôle de vie étudiante.

De plus, il est possible que des demandes administratives réglementaires, en particulier au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement, soient à engager avant la finalisation de la procédure d'acquisition.

C'est pourquoi, il convient de conclure une convention entre le SMPI Magelis, maître d'ouvrage de l'opération, et la Ville d'Angoulême, propriétaire à ce jour.

Cette convention serait conclue à titre précaire jusqu'à la date d'acquisition par le SMPI Magelis à la Ville d'Angoulême des bâtiments et abords.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

.....
Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'une convention entre le SMPI Magelis et la Commune d'Angoulême ;
- autorisent Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Maire d'Angoulême en vue de lui proposer pour acceptation et signature la convention dont le projet est annexé ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

